

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 20 décembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 14 décembre 2023.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme JARY, M. RIGALT, M. PEREIRA, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MAZDOUR donne pouvoir à M. MALAYEUDE
M. GIBERT donne pouvoir à M. TOURE
Mme DIAS donne pouvoir à Mme LAMAURT
Mme HENNECHART donne pouvoir à M. VALLEE
Mme PONCHARD donne pouvoir à M. TAGLANG
Mme YILMAZ donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
M. ASSAS donne pouvoir à M. BUTIN
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme FAGIANI
M. FREMIN donne pouvoir à Mme REYNAUD.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. BENAÏCHE, Mme ALI, Mme GRIMAUD, M. LECHUGA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BUTIN.

N°2023.12.74 – Convention de partenariat au titre de l'accompagnement métropolitain en ingénierie dans le cadre du projet de solarisation métropolitain.

Sur présentation de Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes et des Biens et de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CM2023/04/14/27 du Conseil métropolitain du 14 avril 2023, la Métropole du Grand Paris (« Métropole »), qui a lancé l'appel à

projets « Projet de solarisation métropolitain », pour déployer l'énergie photovoltaïque sur le territoire métropolitain,

Considérant que le « Projet de solarisation métropolitain » vise à accompagner les collectivités lauréates pour le développement de projets photovoltaïques au sein de leurs bâtiments communaux,

Vu la délibération BM2023/10/02/05 du Bureau métropolitain du 02 octobre 2023, mentionnant que la commune de Neuilly-Plaisance a été désignée lauréate de l'appel à projets « Projet de solarisation métropolitain », pour les bâtiments suivants :

- Pour de l'autoconsommation : l'école Paul Letombe, le Centre Municipal d'Activités, le bâtiment des Services Techniques, la bibliothèque et la salle des fêtes,
- Pour de la location de toitures : le groupe scolaire Victor Hugo, l'école Edouard Herriot et le gymnase Herriot,
- Pour de l'autoconsommation et de la location de toitures sur un même site : l'école Foch et son annexe, les bâtiments du stade et le groupe scolaire Bel air incluant le réfectoire et le gymnase,

Considérant que la Métropole du Grand Paris met à disposition des lauréats une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études amont en vue de faciliter la concrétisation des projets ainsi qu'un kit pédagogique pour aider à la réalisation de projets spécifiques d'autoconsommation énergétique,

Vu la convention de partenariat au titre de l'accompagnement métropolitain en ingénierie dans le cadre du projet de solarisation métropolitain ci-annexée,

Considérant l'avis favorable de la commission des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement du 15 décembre 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention de partenariat qui sera conclu entre la Métropole et la commune de Neuilly-Plaisance, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y afférant.

ARTICLE 3 : DESIGNÉ Monsieur Pascal BUTIN, en qualité d'élu référent tel que prévu à l'article 6 de la convention de partenariat.

Christian DEMUYNCK



Pascal BUTIN
Secrétaire



Certifié exécutoire

Acte publié le 28 / 12 / 2023

« Pour le Maire empêché, l'adjoint Martine LAMAURT »

2

Accusé de réception en préfecture
093-219800498-20231226-DLE-2023-12-74-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023